

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes  
1 22 47

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE**

**OBJET : Soutien à des animations locales contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Relations Internationales et Européennes, Interventions humanitaires, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A l'échelle de notre territoire, le dynamisme du soutien de notre collectivité au secteur culturel et à son événementiel permet de favoriser le développement d'industries culturelles et créatives.

Par ailleurs, la culture fait l'objet d'un intérêt grandissant, à l'échelle internationale, comme enjeu de développement d'identité, d'échanges et de partage des territoires.

Ainsi, un nombre important d'opérateurs culturels du département propose des événements largement ouverts aux cultures étrangères et notamment celles portant sur des zones de coopérations décentralisées de la collectivité départementale.

Concrètement, soutenir les projets proposés (cf. liste annexée à ce rapport) par ces opérateurs, contribuera à :

- Encourager les coopérations culturelles entre les opérateurs culturels de Provence et des opérateurs étrangers ;
- Promouvoir le dialogue interculturel ;
- Favoriser la mobilité transnationale des professionnels du secteur de la culture ;
- Diffuser des créations artistiques de qualité.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-joint :

- La demande de subvention formulée, par une association des Bouches-du-Rhône contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire, dans le cadre de la politique publique des Relations Internationales et des Affaires Européennes. Il s'agit de l'association Star Lign' ;
- L'attribution, au titre de 2017 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » d'une subvention pour un montant de 5.000 €;
- L'autorisation de la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€;
- La validation, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et, le principe

d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €;

- La validation, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL